



ELECTIONS AU CONSEIL D'ECOLE INTERNE de l'IUFM

Le **mercredi 17 novembre** vous allez élire vos représentants, élus pour deux ans, au conseil d'école interne. Le vote par correspondance et le vote par dépôt ne seront pas autorisés. Vous devrez donc voter sur site ce jour-là. Le Conseil d'Ecole définit la politique de l'IUFM, notamment son programme pédagogique et son programme de recherche, dans le cadre de la politique de l'Université Toulouse le Mirail et des orientations définies nationalement quant à la formation des maîtres. Il a compétence à instruire et à délibérer sur tous les aspects liés au fonctionnement de l'Ecole interne et à ses missions. Il donne son avis sur l'organisation de la scolarité à l'IUFM (droits d'inscription, restauration, horaires d'ouvertures des centres de documentation). Y siéger c'est participer activement à la vie de l'IUFM.

Le SE-UNSA revendique pour la formation :

Etudiant(e)s

De budget en budget,
la Formation toujours sacrifiée !



Une formation professionnelle aléatoire, ça vous tente toujours ?

Etudiants plus ou moins livrés à eux-mêmes, durées de stages variables...

Le SE-Unsa, contrairement à d'autres, combat depuis toujours cette masterisation et l'a traduit concrètement par ses votes.

Etre accueilli avec réticence dans les établissements, vous aimez ça ?

Des terrains de stages difficiles à trouver, des tuteurs de plus en plus rares...

Le SE-Unsa lui, n'a pas lancé de consigne de boycott du tutorat. Pour le SE-Unsa, les étudiants n'ont pas à subir une double peine.

Agir de façon éthique et responsable, ça vous paraît réducteur ?

Une épreuve de concours extrêmement floue, des interprétations multiples, un résultat aléatoire...

Le SE-Unsa considère que la nécessaire connaissance du système éducatif ne saurait se réduire à un certificat de « bien penser ».

CLES et C2I2E: des difficultés pour trouver une préparation ?

Trop d'étudiants ne peuvent obtenir ces certifications faute de modules préparatoires.

Le SE-Unsa exige que partout soient proposées des formations pour obtenir ces pré requis.

Évolution doit rimer avec amélioration !

Mon choix c'est l'unsa!

En savoir plus: <http://sections.se-unsa.org/toulouse>

Envie d'être acteur dans le Conseil d'école de l'IUFM?
Contactez-nous au 05.61.14.72.72

Le conseil d'école se réunit 3 ou 4 fois dans l'année scolaire, au siège de l'IUFM, avenue de l'URSS à Toulouse.

Vous souhaitez recevoir des informations régulières du SE-UNSA ?
Envoyez-nous un mail à :
se-unsa.jeunes@wanadoo.fr

Vous avez dit conseil d'école ?

Le Conseil d'Ecole comprend 40 membres, 21 membres élus et 19 personnalités extérieures.

Les membres élus comportent :

- 21 représentants, **élus pour quatre ans**, des personnels assurant des activités de formation et répartis par collèges comme suit :
 - 3 représentants du collège des professeurs des universités et assimilés ;
 - 3 représentants du collège des autres enseignants chercheurs et assimilés
 - 7 représentants du collège des autres enseignants et autres formateurs, dont les IMF ;
 - 4 représentants, élus pour quatre ans, des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers de service et de bibliothèque ;
 - 4 représentants, **élus pour deux ans**, des usagers.

Les personnalités extérieures sont désignées pour deux ans et sont réparties comme suit :

- 3 représentants des établissements d'enseignement supérieur de l'Académie de Toulouse:

- o le président de l'Université Toulouse I ou son représentant,
- o le président de l'Université Toulouse III ou son représentant,
- o le président de l'Institut National polytechnique de Toulouse ou son représentant.

- 5 représentants de l'autorité académique désignés par le Recteur.

- 5 représentants des collectivités territoriales :

- o Le président du conseil régional, ou son représentant ;
- o Quatre présidents des conseils généraux ou leur représentant respectif. Afin d'assurer la représentation des huit départements de l'académie de Toulouse, siégeront pour une durée de deux ans les présidents des conseils généraux de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers et de la Haute-Garonne ; leur succéderont pour une période de deux ans les présidents des conseils généraux du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn et Garonne.

- 6 personnalités qualifiées représentant le domaine de l'éducation et de la formation des maîtres choisies par le Conseil.

- o le ou la président(e) du PRES de Toulouse ou son représentant
- o le directeur ou la directrice de l'ENFA ou son représentant
- o un représentant du monde socio-économique
- o un représentant du secteur éducatif de la ville de Toulouse
- o un représentant du monde associatif partenaire de l'école
- o une personnalité qualifiée désignée à titre personnel en raison de son intérêt pour la formation et/ou la recherche en éducation.